



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de

BEUIL

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210600169-20211022-2021_05_03-DE
Reçu le 02/11/2021

Le ~~vendredi vingt-deux octobre deux mille vingt et un~~ à 17 heures à la mairie salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation 15.10.2021

Étaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Jean-Louis COSSA, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Nicolas DONADEY, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Noël MAGALON, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal,

Absents : M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, M. Pascal THIERY, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale

Représentés : M. Rodolphe BIZET est représenté par M. Nicolas DONADEY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 17/10/2021, M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 18/10/2021, M. Pascal THIERY est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d'une procuration en date à Beuil du 21/10/2021, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d'une procuration en date à Beuil du 20/10/2021

N°05.2021

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

03/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DENEIGEMENT 2020 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de maintenir le taux de 70% de participation du Conseil Départemental pour le financement du déneigement, il convient de transmettre un état des paiements pour les dépenses de l'exercice 2020 arrêtées à ce jour et ci-après rapportées.

Les travaux de déneigement ont été confiés selon la procédure adaptée à des entreprises privées qui sont les suivantes :

- Entreprise GUIBERT Jean-Marie pour le déneigement des rues du village et le sablage et balayage des voies communales,
- Entreprise MAGALON Noël pour le déneigement des voies communales secondaires,
- Entreprise COZZI (anciennement CLARY) pour le déneigement des voies communales principales.

REF Date	REF Mandat	ENTREPRISE	MONTANT €	
			HT	TTC
AR Prefecture				
006-210600169-20211022-2021_05_03-DE Reçu le 02/11/2021				
		ENTREPRISE GUBERT		
19/02/2020	109	Facture n°2020-07 du 28/01/2020	5 580.00	5 580.00
11/03/2020	150	Facture n°2020-08 du 18/02/2020	918.00	918.00
11/03/2020	151	Facture n°2020-09 du 18/02/2020	7 500.00	7 500.00
23/03/2020	185	Facture n°2020-10 du 01/03/2020	246.00	246.00
23/03/2020	186	Facture n°2020-11 du 19/03/2020	1 477.00	1 477.00
14/08/2020	493	Facture n°2020-21 du 03/07/2020	3 960.00	3 960.00
		ENTREPRISE MAGALON		
24/01/2020	32	Facture n°87 du 14/01/2020	5 445.00	5 989.50
18/09/2020	68	Facture n°112 du 29/08/2020	1 050.00	1 155.00
		ENTREPRISE COZZI		
14/04/2020	229	Facture n°FA-2019010006-0054 du 06/04/2020	27 700.00	30 470.00
TOTAL			53 876.00	57 295.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré passe au vote

VOTES :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

M. Noël MAGALON ne prend pas part au vote

Délibération adoptée

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :